N° 15 05 17

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

30 avril 2015

Date du Conseil Municipal

6 mai 2015

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le six mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL – CHEMIN DE LA VIGNE DES PINS – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux Communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

Un projet de construction de quatre logements individuels est porté par le propriétaire foncier SARL D-LOGIS sur des terrains sis Chemin de la Vigne des Pins.

Ces terrains sont classés en zone UCa dans le PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 14 janvier 2010.

La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier est dès lors nécessaire pour permettre d'y développer dans de bonnes conditions de cadre de vie et de sécurité un secteur d'habitat.

Compte tenu des caractéristiques actuelles du Chemin de la Vigne des Pins, il apparaît nécessaire de l'aménager pour adapter la desserte aux quatre nouveaux logements.

Le projet de la SARL D-LOGIS nécessite également une extension des réseaux électrique et téléphonique de 52ml en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

N° 15 05 17

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du Chemin de la Vigne des Pins.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,
⇨Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 janvier 2010,
⇨Vu le projet de convention ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 29 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du Chemin de la Vigne des Pins.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR